

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du **31 AOUT 2026** portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale

NOR : JUST2623542A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 287-1 à L. 827-3 ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2025-1070 du 6 novembre 2025 modifiant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2025 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire ;

Article 1^{er}

Sont désignés à la commission paritaire de pilotage et de suivi, en qualité de représentants du personnel :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSa Justice – USM 40,37% des voix	M. FORGET Jean-François	M. BOURGEOIS Christophe M. LUCAS Sébastien
FO - Justice 31,65% des voix	M. KARAR Yoan	M. ZAGARI Jessy M. BAUDIN Emmanuel

CGT - SM 19,21% des voix	M. BONS Benjamin	Mme LEFEBVRE Manon M. PAPON Cyril
CFDT - INTERCO 8,77% des voix	M. GRASSAUD Guillaume	Mme MATIAS Elisabeth M. BONTHOUX Ghislain

Article 2

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi, en qualité de représentants de l'administration :

1° Membres titulaires :

- La secrétaire générale du ministère de la justice ou son représentant, présidente ;
- Le directeur général de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- Le directeur des services judiciaires ou son représentant ;
- Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

2° Membres suppléants :

- Pour le secrétariat général : 2 représentants ;
- Pour la direction générale de l'administration pénitentiaire : 2 représentants ;
- Pour la direction des services judiciaires : 2 représentants ;
- Pour la direction de la protection de la jeunesse : 2 représentants.

Article 3

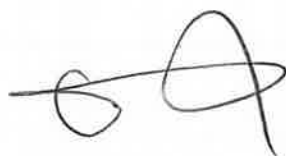
L'arrêté du 1^{er} juillet 2026 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 31 Août 2026

Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice du dialogue social, de la négociation
et de la qualité de vie au travail,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a large, sweeping loop and a vertical stroke.

C. DESHORS